

ARRÊTÉ N°2021-390
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À Monsieur Jocelyn MARCQ– 3^{ème} MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Mézières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-23 qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération N°2020-17 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération N°2021-74 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

Vu l'élection de Monsieur Jocelyn MARCQ aux fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire lors du Conseil du 21 octobre 2021,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Jocelyn MARCQ**, Adjoint, pour exercer les attributions suivantes :
FINANCES ET TRAVAUX

- 1) En matière de finances : devis, bon de commandes, mandats, titres, arrêtés, conventions, courriers, notes, marchés publics à procédure adaptée et plus généralement tout acte relatifs aux finances communales.
- 2) En matière de travaux : courriers, attestations, arrêtés, devis, bon de commandes, gestion des bâtiments, flotte automobile et plus généralement tout acte relatif aux travaux.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Jocelyn MARCQ**, qui est autorisé à signer tous les documents, courriers, actes relevant de ses délégations de fonction en matière de Finances et de Travaux.

La signature par **Monsieur Jocelyn MARCQ** de ces documents devra être précédée de la formule suivante :
« par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Monsieur est également nommé correspondant Défense pour la commune. Il est donc habilité à représenter la commune auprès des autorités de Défense.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 078-217804020-20211022-2021A390-AI

ARTICLE 4 :

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, **Monsieur Jocelyn MARCQ** le remplace dans la plénitude de ses missions et fonctions et notamment celles qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne le paiement des salaires et cotisations.

La signature par **Monsieur Jocelyn MARCQ** de ces documents devra être précédée de la formule suivante :
« Pour le Maire empêché, ».

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,
- au Trésorier Municipal
- Notifié à l'intéressé

Fait à Mézières Sur Seine, le 22 octobre 2021

Le Maire, **Franck FONTAINE**

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture

Le 22/10/21

Notification le

Monsieur Jocelyn MARCQ

3^{ème} Adjoint

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- Officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.